

salle la sources

La cascade fait couler de l'encre

Le président de l'association « Ranimons la cascade » de Salles la Source, Bernard Gauvain, a attiré l'attention de la préfète, Danièle Polvé-Montmasson, sur certains points relatifs à l'instruction du dossier de demande d'autorisation déposé par la société Hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source qui « attendent gravement à la loi, à la réalité des faits et à la sécurité du site, des biens et des personnes » par courriers des 15 et 30 novembre 2010. La préfète a répondu le 13 janvier sur les différents points soulevés rappelant l'impartialité des services de l'État dans ce dossier. Après de nombreuses précisions techniques, et pour conclure, la préfète insiste sur le fait que le projet d'arrêté préfectoral qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part du CODERST a pour objectif de garantir l'alimentation de la cascade et de conforter l'attrait touristique du site, et d'autre part de maintenir une activité de production d'énergie renouvelable. Mme Polvé-Montmasson signale aussi qu'en cas d'arrêté préfectoral rejetant la demande de la société hydroélectrique, la microcentrale pourrait continuer à fonctionner, sans qu'il soit possible de lui imposer une contrepartie en matière de débit réservé.

Une réponse qui n'a pas vraiment satisfait l'association qui, dans un nouveau courrier du 28 janvier, dresse deux constats. Le premier sur le fond : « les questions de patrimoine, de biodiversité, de respect de la nature et des personnes qui y vivent... Ne sont pas abordées. » Sur la forme : « Nous constatons que nous n'avons pas la même interprétation que vos services des différents textes et documents de ce dossier complexe, certains points et non des moindres restent sans réponse. Selon nous, le fait qu'il y ait eu des passe-droits par le passé ne justifie en rien de les perpétrer aujourd'hui. » L'association précise qu'elle reste ouverte à toutes discussions « ayant pour seul but la recherche d'une solution équitable pour chacune des parties dans le respect des lois. » Elle prévient, cependant, qu'elle se tient toujours prête à saisir le tribunal administratif, le cas échéant.

03/02/2011
page "Aveyron"